

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE MAI 2025**ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **SMOBY TOYS SAS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000.000 d'euros, immatriculée au R.C.S. de Lons-le-Saunier sous le n° 503 233 421, et ayant son siège social 95 route du Haut Jura, 39170 Lavans-lès-Saint-Claude (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise cinq (5) Jeux-Concours sans obligation d'achat durant le mois de Mai 2025 sur les plateformes Facebook et Instagram (ci-après désigné les « Jeux-Concours »).

Les modalités de participation à ces différents Jeux-Concours et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

Ces Jeux-Concours ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook ou Instagram. Les sociétés Facebook ou Instagram ne sauraient être tenus pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook ou Instagram ne sont pas associés à ces Jeux-Concours. La Société Organisatrice décharge donc Facebook ou Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout Jeu-Concours, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 - DATES DES JEUX-CONCOURS**➤ FACEBOOK :**

- **Jeu-Concours « Facebook Simba »** : Du 8 Mai 2025 à 21h00 au 11 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur la Facebook Simba Toys France (<https://www.facebook.com/simbatoysofrance>) (ci-après la « Page Facebook Simba Toys ») ;
- **Jeu-Concours « Facebook Majo »** : Du 10 Mai 2025 à 21h00 au 13 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur la Page Facebook Majorette France (<http://www.facebook.com/MajoretteOfficielle>) (ci-après la « Page Facebook Majorette France ») ;

➤ INSTAGRAM :

- **Jeu-Concours « Insta Smoby »** : Du 1 Mai 2025 à 21h00 au 4 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur le compte Instagram Smoby France (<https://www.instagram.com/smobytoys>) (ci-après le « Compte Instagram Smoby ») ;

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

- **Jeu-Concours « Insta Simba »** : Du 11 Mai 2025 à 21h00 au 14 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur le compte Instagram Simba Toys France (<http://www.instagram.com/simbatoyfrance>) (ci-après le « Compte Instagram Simba Toys ») ;
- **Jeu-Concours « Insta Majo »** : Du 15 Mai 2025 à 21h00 au 18 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur le compte Instagram Majorette France (<http://www.instagram.com/majorettefrance>) (ci-après le « Compte Instagram Majorette »).

L'ensemble des modalités des Jeux-Concours sont détaillées à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Les Jeux-Concours sont ouverts à toutes les personnes physiques majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), disposant d'un accès internet et d'un compte utilisateur Facebook/Instagram, à l'exception des employés des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leur famille, ainsi que du personnel de l'Etude de Commissaires de Justice Fradin – Tronel – Sassard et Associés, Commissaires de justice à Lyon.

La participation à chaque Jeu-Concours est strictement limitée à une (1) participation par foyer (on entend par foyer les personnes ayant la même adresse postale).

La participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-Concours, en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus).

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance de l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AUX JEUX-CONCOURS

➤ **FACEBOOK :**

- **Jeu-Concours « Facebook Simba » :**

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 8 Mai 2025 à 21h00 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus)** et **le 11 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Facebook en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur la Page Facebook Simba Toys (<https://www.facebook.com/simbatoystrance>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>
- 3) Commenter le Post Facebook du Jeu-Concours-concours avec la mention « **#samlepompier** ».

La Société Organisatrice ne prendra en considération que les commentaires contenant la mention « **#samlepompier** », pour établir la liste des participations valides.

- **Jeu-Concours « Facebook Majo » :**

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 10 Mai 2025 à 21h00 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus)** et **le 13 Mai 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Facebook en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur la page Facebook Majorette France (<http://www.facebook.com/MajoretteOfficielle>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>
- 3) Commenter le Post Facebook du Jeu-Concours-concours avec la mention « **#blackedition** ».

La Société Organisatrice ne prendra en considération que les commentaires contenant la mention « **#blackedition** », pour établir la liste des participations valides.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

➤ **INSTAGRAM**• **Jeu-Concours « Insta Smoby » :**

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 1^{er} Mai 2025 à 21h00 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)** et **le 4 Mai 2025 à 23h59 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Instagram en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur le Compte Instagram Smoby (<https://www.instagram.com/smobytoys/>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>
- 3) Commenter le Post Instagram du Jeu-Concours avec la mention : « **#mudkitchen** ».

La Société Organisatrice ne prendra en considération que les commentaires contenant la mention « **#mudkitchen** » pour établir la liste des participations valides.

• **Jeu-Concours « Insta Simba » :**

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 11 Mai 2025 à 21h00 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)** et **le 14 Mai 2025 à 23h59 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Instagram en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur le Compte Instagram Simba Toys (<https://www.instagram.com/simbatoyfrance>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>
- 3) Commenter le Post Instagram du Jeu-Concours avec la mention : « **#samlepompier** ».

La Société Organisatrice ne prendra en considération que les commentaires contenant la mention « **#samlepompier** » pour établir la liste des participations valides.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

- **Jeu-Concours « Insta Majo » :**

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 15 Mai 2025 à 21h00 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus) et le 18 Mai 2025 à 23h59 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Instagram en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur le Compte Instagram Majorette (<http://www.instagram.com/majorettefrance>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>
- 3) Commenter le Post Instagram du Jeu-Concours avec la mention : « **#blackedition** ».

La Société Organisatrice ne prendra en considération que les commentaires contenant la mention « **#blackedition** » pour établir la liste des participations valides.

Toute participation incomplète, illisible, inexacte, frauduleuse, faite hors du délai précité, ne respectant pas les Conditions d'utilisation de Facebook/d'Instagram, la Charte d'utilisation des Pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice ou les conditions du présent Règlement, sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – LOTS DES JEUX-CONCOURS

- **Jeu-Concours « Facebook Simba » :**

Un (1) lot comprenant un (1) Avion de Sauvetage Sam Le Pompier (réf. 109252615038) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99 € TTC.

- **Jeu-Concours « Facebook Majo » :**

Un (1) lot comprenant un (1) set Majorette Black Edition Giftpack (réf. 212053191) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 17,99 € TTC.

- **Jeu-Concours « Insta Smoby » :**

Un (1) lot comprenant un (1) Mud Kitchen Smoby Life (réf. 7600840208) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99 € TTC.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

- **Jeu-Concours « Insta Simba » :**
Un (1) lot comprenant un (1) Avion de Sauvetage Sam Le Pompier (réf. 109252615038) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99 € TTC.
- **Jeu-Concours « Insta Majo » :**
Un (1) lot comprenant un (1) set Majorette Black Edition Giftpack (réf. 212053191) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 17,99 € TTC.

La valeur indiquée pour chaque Lot correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un Lot par toute autre dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation d'un Lot.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque Jeu-Concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des Participants ayant régulièrement validé leur participation, selon le calendrier suivant.

- **Jeu-Concours « Facebook Simba » :** Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) suppléant au plus tard le 12 Mai 2025 ;
- **Jeu-Concours « Facebook Majo » :** Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) suppléant au plus tard le 14 Mai 2025 ;
- **Jeu-Concours « Insta Smoby » :** Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) Suppléant au plus tard le 5 Mai 2025 ;
- **Jeu-Concours « Insta Simba » :** Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) Suppléant au plus tard le 15 Mai 2025 ;
- **Jeu-Concours « Insta Majo » :** Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) Suppléant au plus tard le 19 Mai 2025.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors que le Gagnant désigné par le tirage au sort ne répond pas aux conditions énoncées dans le présent Règlement.

Le résultat du tirage au sort sera communiqué sur le post Facebook/Instagram du Jeu-Concours, par le biais d'un commentaire posté par la Société Organisatrice.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, par message privé envoyé sur son compte utilisateur Facebook/Instagram, au plus tard sept jours calendaires après la date du tirage au sort et ce, uniquement par le biais de la Page Facebook/le Compte Instagram qui a organisé le Jeu-Concours. A cette occasion, la Société Organisatrice demandera au Gagnant de lui communiquer les informations nécessaires à l'envoi du Lot (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone). Aucune autre information ne sera demandée au Gagnant.

À la suite de la réception du message privé, le Gagnant disposera de sept jours calendaires pour envoyer à la Société Organisatrice, par message privé sur la Page Facebook/le Compte Instagram qui a organisé le Jeu-Concours, sa confirmation écrite et expresse de vouloir bénéficier du Lot, ainsi que l'ensemble des informations qui lui ont été demandées afin de permettre de lui remettre le Lot.

L'absence de confirmation expresse et écrite du Gagnant, dans les formes et délais précités, vaudra renonciation pure et simple au bénéfice du Lot. Dans le cas où le Gagnant renonce expressément à son Lot, le Lot en question demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice qui pourra, si elle le souhaite, le remettre en Jeu-Concours.

Le cas échéant, le Gagnant Suppléant sera contacté par la Société Organisatrice afin de l'informer qu'il a remporté le Lot et devra à son tour et par les mêmes moyens énoncés ci-avant, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de l'annonce du Lot, confirmer de manière expresse et écrite ses coordonnées, sa volonté de bénéficier du Lot et fournir les documents demandés.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant, qui a confirmé son acceptation du Lot dans les formes et délais susvisés, se verra remettre son Lot par envoi à l'adresse postale qu'il aura indiqué lors de la confirmation du Lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations du Lot qui ne lui sont pas imputables.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur du Lot en espèces ou sous toute autre forme. De même, le Lot n'est ni cessible, ni transmissible, ni échangeable, ni remboursable.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

Avant la remise de son Lot, le Gagnant devra remplir l'ensemble des conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout incident qui pourrait survenir lors de l'acheminement du Lot au Gagnant, notamment en cas de changement d'adresse ou en cas d'absence au domicile lors de la présentation du transporteur. Dans l'hypothèse où le Gagnant serait absent à l'adresse indiquée lors de la confirmation du Lot et que le Lot serait renvoyé à la Société Organisatrice, le Lot sera considéré comme perdu et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice qui pourra si elle le souhaite, le remettre en Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude de Commissaires de Justice Fradin – Tronel – Sassard et Associés, Commissaires de Justice associés, située à Lyon, et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation aux Jeux-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux Jeux-Concours et sa participation ne pourra être prise en compte.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Etude de Commissaires de Justice Fradin – Tronel – Sassard et Associés, Commissaires de justice à Lyon, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans la limite d'un délai d'une semaine après la clôture de chaque Jeu-Concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, un Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement d'un Jeu-Concours ou la détermination d'un Gagnant. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot et/ou de ses conséquences, notamment de

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

l'utilisation d'un Lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Jeux-Concours.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie d'un Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Jeu-Concours ou de la détermination du Gagnant. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude de Commissaires de Justice Fradin – Tronel – Sassard et Associés, Commissaires de Justice associés, située à Lyon.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée de chaque Jeu-Concours sur la page : <http://fr.smoby.com/JeuxConcoursMai2025.pdf>.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de chaque Jeu-Concours sont les pseudonymes Facebook/Instagram des Participants, ainsi que les noms, prénoms, adresses postales, numéros de téléphone, emails des Gagnants et des suppléants (ci-après les « Données à caractère personnel »).

Les Données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement de la part de la Société Organisatrice, afin de permettre la désignation des Gagnants et des suppléants et l'envoi des Lots.

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est le Responsable du Service Marketing de la Société Organisatrice (ci-après le « Responsable du traitement »).

Le Responsable du Traitement s'engage à collecter et traiter les Données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- La loi dite « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n°2018-687 du 1er août 2018,

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018

- Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Données à caractère personnel sont transmises au Service Marketing et au Service Juridique de Smoby Toys SAS (ci-après les « Destinataires des Données »).

Les Données à caractère personnel seront conservées par les Destinataires pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu-Concours.

Le Participant dispose des droits suivants, qu'il peut librement exercer auprès du Responsable du traitement :

- Le droit d'accès, de rectification et/ou d'effacement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de limiter le traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de retirer son consentement au traitement de ses Données à caractère personnel, et ce, à tout moment.

Afin d'exercer ses droits, le Participant peut contacter Smoby Toys SAS, par email (dpo@smobytoys.fr) ou par courrier, à l'adresse suivante : Smoby Toys SAS – A l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – 95 route du Haut Jura – 39170 Lavans-Lès-Saint-Claude.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des marques, logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe et/ou partenaires est totalement prohibée.

La participation à un Jeu-Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et/ou des sociétés du groupe et/ou de ses partenaires.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent aux Pages Facebook/Comptes Instagram de la Société Organisatrice à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur les Pages Facebook/Comptes Instagram de la Société Organisatrice, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,16 euros TTC pour 3 minutes de connexion, coût d'une communication locale en heure pleine).

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit. La demande de remboursement faite par le Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu-Concours), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, ainsi qu'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés selon le tarif lent en vigueur.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée au plus tard quatre semaines calendaires après la date du tirage du sort du Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SMOBY TOYS SAS
Jeu-Concours Mai 2025
95 route du Haut Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude

Seules les participations valides pourront faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de connexion internet et des frais postaux qui ont été engagés lors de la participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

SMOBY TOYS SAS

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000.000 €
Siège Social : 95 route du Haut-Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude
France

T +33 (0)3 84413800
F +33 (0)3 84428324
E contact@smobytoys.fr
W france.simba-dickie-group.com

RCS 503 233 421 Lons le Saunier
Code APE 3240Z
No siret 503 233 421 00018